

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

EXTINCTEUR

Date de révision 02.05.2018

Version 5.0

Date d'impression 02.05.2018

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Information sur le produit

Nom du produit : **Extincteur de voiture à poudre, ABC**

Code du produit : **607626**

Fournisseur : Organisation d'achat de la branche suisse
De l'automobile et des véhicules à moteur
Maritzstrasse 47
CH-3400 Berthoud
Téléphone : 034 429 00 21
Téléfax : 034 422 31 74

Téléphone en cas d'urgence : Centre d'Information Toxicologique
CH-8028 Zürich
Téléphone en cas d'urgence 145

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **EXTINCTEUR**

Date d'émission : 16/07/2014 - Rév. n° 5 du 02/05/2018

Page 1/9

Conforme au règlement (UE) 2015/830

Cod. 99.652A.MSDS.FRA

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale : EXTINCTEUR (Extincteur 1 kg à poudre ABC – A32/ABC - à pression permanente)
Modèle : PS1-X ABC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Extincteur à poudre
Secteur d'utilisation : SU21 - Utilisations par des consommateurs, SU22 - Utilisations professionnelles
Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ANAF FIRE PROTECTION
Via del Commercio, 4
27020 Torre d'Isola
Tél. 0039 (0)382 45 33
Fax : 0039 (0)382 92 02 79
e-mail : info@anaf.eu
Internet : www.anaf.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (1) 45 42 59 99

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Ce produit ne répond aux critères de classification d'aucune classe de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges.

Pictogrammes : Aucun.

Codes de la classe et catégorie de danger : Non dangereux

Codes des mentions de danger : Non dangereux

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes, mentions d'avertissement : Aucun.

Codes des mentions de danger : Non dangereux

Codes des mentions de danger supplémentaires : non applicable

Conseils de prudence :

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette du produit.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

ANAF FIRE PROTECTION S.p.A.

Via del Commercio, 4 - I-27020 Torre d'Isola (PV) - Italy - Tel. +39 0382 4533 r.a. Fax +39 0382 920279 - www.anaf.eu - email: info@anaf.eu
Cap. Soc. € 7.142.860 i.v. - R.E.A. PV 287609 - Codice Fiscale e Partita IVA IT02610340180

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ EXTINCTEUR

Date d'émission : 16/07/2014 - Rév. n° 5 du 02/05/2018

Page 2/9

Conforme au règlement (UE) 2015/830

Cod. 99.652A.MSDS.FRA

2.3. Autres dangers

La substance/mélange NE contient PAS de substances PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006

Aucune information disponible sur les dangers supplémentaires

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent

3.2 Mélanges

Substance	Concentration	Classification	Identificateur
HÉLIUM	(Combustible)	Comp. Gaz, H280 (GHS04)	CE 231-168-5 CAS 7440-59-7 EINECS - REACH -
SULFATE D'AMMONIUM substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur les lieux de travail	> 50 <= 75%	Non classé	CE - CAS 7783-20-2 EINECS 231-984-1 REACH 01-2119455044-46
PHOSPHATE MONOAMMONIQUE	> 20 <= 30%	Non classé	CE - CAS 7722-76-1 EINECS 231-764-5 REACH 01-2119488166-29

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Une fuite accidentelle de poussière du produit peut provoquer des démangeaisons et des troubles comme de la toux ou des étournelements. Transporter immédiatement la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos dans un endroit bien aéré. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Contact direct avec la peau (du produit pur) : Laver abondamment à l'eau et au savon.
- Contact direct avec les yeux (du produit pur) : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 10 minutes.
- Ingestion : Ne pas provoquer de vomissements. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS D'INGESTION et de malaise : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

En cas de symptômes respiratoires : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Consulter un médecin en cas de malaise.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Le produit lui-même est un agent d'extinction de feux de classe ABC ou BC, en fonction du modèle.

ANAF FIRE PROTECTION S.p.A.

Via del Commercio, 4 - I-27020 Torre d'Isola (PV) - Italy - Tel. +39 0382 4533 r.a. Fax +39 0382 920279 - www.anaf.eu - email: info@anaf.eu
Cap. Soc. € 7.142.860 i.v. - R.E.A. PV 287609 - Codice Fiscale e Partita IVA IT02610340180

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **EXTINCTEUR**

Date d'émission : 16/07/2014 - Rév. n° 5 du 02/05/2018

Page 3/9

Conforme au règlement (UE) 2015/830

Cod. 99.652A.MSDS.FRA

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit sous pression dans un récipient étanche en métal.

5.3. Conseils aux pompiers

Procédures spécifiques de lutte contre les incendies : ouvrir les portes et les fenêtres pour aérer au maximum la pièce. Éviter de respirer les vapeurs (toxiques). Se tenir du côté d'où vient le vent. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau jusqu'à extinction complète du feu. Équipement spécial de sécurité : en cas de vapeurs, porter un appareil respiratoire autonome. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires en vigueur.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Porter des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Porter des gants et des vêtements de protection.

Éliminer toute flamme nue ou autres sources d'ignition. Ne pas fumer.

Assurer une ventilation adéquate.

Évacuer la zone dangereuse et, éventuellement, consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éliminer les résidus conformément aux règlements en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Confinement : Ramasser le produit pour le réutiliser, si possible, ou pour l'élimination.

6.3.2 Nettoyage : Après avoir ramassé le produit, laver la zone ainsi que les matériaux concernés.

6.3.3 Autres informations : Aucune information particulière.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter aux sections 8 et 13

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la substance. Ne pas inhaler les vapeurs.

Récipient sous pression.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Se reporter aussi à la section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir les récipients dans une position verticale. Protéger contre les chutes et les chocs.

Récipient sous pression.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Extincteurs à poudre polyvalente homologuée pour l'extinction de feux de classe ABC ou BC, en fonction du modèle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **EXTINCTEUR**

Date d'émission : 16/07/2014 - Rév. n° 5 du 02/05/2018

Page 4/9

Conforme au règlement (UE) 2015/830

Cod. 99.652A.MSDS.FRA

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relatifs aux substances contenues :

SULFATE D'AMMONIUM :

TLV-TWA=10 mg/m³ (fraction inhalable, OEL(IT))TLV-TWA=3 mg/m³ (fraction respirable, OEL(IT))

- Substance : SULFATE D'AMMONIUM

DNEL

Travailleurs, Inhalation, Effets systémiques à long terme = 11,2 (mg/m³)

Travailleurs, Cutanée, Effets systémiques à long terme = 42,67 (mg/kg bw/jour)

Consommateurs, Inhalation, Effets systémiques à long terme = 1,7 (mg/m³)

Consommateurs, Cutanée, Effets systémiques à long terme = 12,8 (mg/kg bw/jour)

Consommateurs, Orale, Effets systémiques à long terme = 6,4 (mg/kg bw/jour)

PNEC

Eau douce = 0,312 (mg/l)

Sédiments d'eau douce = 0,063 (mg/kg/Sédiments)

Eau de mer = 0,0312 (mg/l)

Émissions intermittentes = 0,53 (mg/l)

STP = 16,2 (mg/l)

Sol = 62,6 (mg/kg Sol)

- Substance : PHOSPHATE MONOAMMONIQUE

DNEL

Travailleurs, Inhalation, Effets systémiques à long terme = 6,1 (mg/m³)

Travailleurs, Cutanée, Effets systémiques à long terme = 34,7 (mg/kg bw/jour)

Consommateurs, Inhalation, Effets systémiques à long terme = 1,8 (mg/m³)

Consommateurs, Cutanée, Effets systémiques à long terme = 20,8 (mg/kg bw/jour)

Consommateurs, Orale, Effets systémiques à long terme = 2,1 (mg/kg bw/jour)

PNEC

Eau douce = 1,7 (mg/l)

Eau de mer = 0,17 (mg/l)

Émissions intermittentes = 17 (mg/l)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Mesures d'hygiène : Éviter des concentrations de poussière élevées et, si nécessaire, régler la ventilation.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit. Se laver les mains après avoir manipulé le produit et avant de manger, boire ou fumer.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux/du visage : Non nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

b) Protection de la peau

i) Protection des mains : Non nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

ii) Autres protections : Porter des vêtements de travail habituels

c) Protection respiratoire : Non nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

d) Dangers thermiques : Aucun danger à signaler

Contrôle de l'exposition de l'environnement : À utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail. Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

ANAF FIRE PROTECTION S.p.A.

Via del Commercio, 4 - I-27020 Torre d'Isola (PV) - Italy - Tel. +39 0382 4533 r.a. Fax +39 0382 920279 - www.anaf.eu - email: info@anaf.eu

Cap. Soc. € 7.142.860 i.v. - R.E.A. PV 287609 - Codice Fiscale e Partita IVA IT02610340180

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ EXTINCTEUR

Date d'émission : 16/07/2014 - Rév. n° 5 du 02/05/2018

Page 5/9

Conforme au règlement (UE) 2015/830

Cod. 99.652A.MSDS.FRA

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les informations fournies ci-dessous se rapportent à la poudre d'extinction.

Propriétés physiques et chimiques	Valeur
Apparence	Fine poudre contenue dans un réservoir
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Non pertinent
pH	4.5-6.0 (0,1% dans H ₂ O)
Point de fusion/Point de congélation	>190°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non pertinent
Point d'éclair	Non pertinent
Taux d'évaporation	Non pertinent
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Non pertinent
Pression de vapeur	Non pertinent
Densité de vapeur	Non pertinent
Densité relative	1.65-1.85g/cm ³ (apparente 0.82-0.96 g/cm ³)
Solubilité	Non déterminée
Hydrosolubilité	Partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non pertinent
Température de décomposition	190°C
Viscosité	Non pertinent
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non déterminé

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger de réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit se décompose et libère de l'ammoniac lorsqu'il atteint 190° C.
Contamination : matières incompatibles.

10.4. Conditions à éviter

Éviter tout choc ou déformation permanente.
Ne pas stocker à une température inférieure à -30 °C ou supérieure à +60° C.

ANAF FIRE PROTECTION S.p.A.

Via del Commercio, 4 - I-27020 Torre d'Isola (PV) - Italy - Tel. +39 0382 4533 r.a. Fax +39 0382 920279 - www.anaf.eu - email: info@anaf.eu
Cap. Soc. € 7.142.860 i.v. - R.E.A. PV 287609 - Codice Fiscale e Partita IVA IT02610340180

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ EXTINCTEUR

Date d'émission : 16/07/2014 - Rév. n° 5 du 02/05/2018

Page 6/9

Conforme au règlement (UE) 2015/830

Cod. 99.652A.MSDS.FRA

Chauffage contenu. Se décompose à des températures supérieures à 190° C et libère du gaz.
Éviter tout soudage ou traitement thermique sur des équipements ou des installations pouvant contenir des résidus de produit.

10.5. Matières incompatibles

Alcalis, acides forts.
Oxydants forts (chlorates, nitrates et nitrites) et bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit libère de l'ammoniac lorsqu'il réagit avec des bases fortes. Voir sections 2 et 9. Fortement chauffé, il se décompose et libère des gaz toxiques comme le NOx, l'ammoniac le SO3 et le SO2. Lorsqu'il entre en contact avec des produits alcalins comme la chaux ou la soude caustique il peut libérer du gaz ammoniac.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques L 133/42 Journal officiel de l'Union européenne 31.5.2010

ATE(mix) oral = ∞
ATE(mix) cutané = ∞
ATE(mix) inhalation = ∞

- (a) toxicité aiguë : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (b) corrosion cutanée / irritation cutanée : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (c) lésions oculaires graves/irritation oculaire : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (e) mutagénicité sur les cellules germinales : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (f) cancérogénicité : SULFATE D'AMMONIUM : NOAEL = 284 mg/bw kg/jour
- (g) toxicité pour la reproduction : SULFATE D'AMMONIUM : NOAEL = 1500 mg/bw kg/jour
PHOSPHATE MONOAMMONIQUE : NOAEL ≥1500 mg/bw kg /jour
- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (j) danger d'aspiration : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relatifs aux substances contenues :

SULFATE D'AMMONIUM :

DL50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4250

DL50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2001

CL50 Inhalation (rat) de vapeur/poussière/bruine/fumée (mg/1/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 1001

PHOSPHATE MONOAMMONIQUE :

NOAEL = 250 mg/bw kg /jour

DL50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5750

DL50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 7940

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relatifs aux substances contenues :

SULFATE D'AMMONIUM :

ANAF FIRE PROTECTION S.p.A.

Via del Commercio, 4 - I-27020 Torre d'Isola (PV) - Italy - Tel. +39 0382 4533 r.a. Fax +39 0382 920279 - www.anaf.eu - email: info@anaf.eu
Cap. Soc. € 7.142.860 i.v. - R.E.A. PV 287609 - Codice Fiscale e Partita IVA IT02610340180

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **EXTINCTEUR**

Date d'émission : 16/07/2014 - Rév. n° 5 du 02/05/2018

Page 7/9

Conforme au règlement (UE) 2015/830

Cod. 99.652A.MSDS.FRA

Toxicité aiguë :

LC50 = 53 mg/L (poissons, *Oncorhynchus mykiss*, 96 h)

CE50 = 129 mg/L (Invertébré, *Daphnia magna*, 48 h)

CE50 = 2700 mg/L (Algues, *Chlorella vulgaris*, 18 jours)

CE50 = 1618 mg/L (micro-organismes, 0,5 h)

PHOSPHATE MONOAMMONIQUE :

Toxicité aiguë :

LC50 = 155 mg/L (poissons, *Pimaphales promelas*, 96 h)

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail. Éviter de disperser le produit dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relatifs aux substances contenues :

PHOSPHATE MONOAMMONIQUE :

N'est pas classé comme bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance/mélange NE contient PAS de substances PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006

12.6. Autres effets néfastes

Les bactéries dans le sol transforment l'ammoniac en nitrate, qui peut être absorbé par les plantes ou bien être dénitrifié par des micro-organismes en azote et protoxyde d'azote. Dans l'eau, les ions ammonium et phosphate peuvent provoquer une eutrophisation qui entraîne une croissance plus élevée des algues. La décomposition des algues peut provoquer une réduction de l'oxygène qui, si significative, pourrait entraîner l'asphyxie d'autres organismes aquatiques.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer tout résidu éventuel conformément aux règlements en vigueur en remettant les récipients vides à un centre agréé et équipé pour manipuler les récipients sous pression contenant des résidus de liquide et de gaz en toute sécurité.

Respecter les prescriptions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1044



ANAF FIRE PROTECTION S.p.A.

Via del Commercio, 4 - I-27020 Torre d'Isola (PV) - Italy - Tel. +39 0382 4533 r.a. Fax +39 0382 920279 - www.anaf.eu - email: info@anaf.eu
Cap. Soc. € 7.142.860 i.v. - R.E.A. PV 287609 - Codice Fiscale e Partita IVA IT02610340180

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **EXTINCTEUR**

Date d'émission : 16/07/2014 - Rév. n° 5 du 02/05/2018

Conforme au règlement (UE) 2015/830

Page 8/9

Cod. 99.652A.MSDS.FRA

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

EXTINCTEURS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.2

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La Disposition Spéciale 594 permet une exemption pour les extincteurs uniquement pour le transport routier.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Aucun transport en vrac n'est prévu

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Modifications et intégrations successives du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n° 830/2015 (Disposition concernant la rédaction des fiches de données de sécurité), Règlement (CE) n° 790/2009.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Classification effectuée en utilisant les données de toutes les composantes du mélange

Références réglementaires :

Règlement 1907/2006 CE et modifications et intégrations successives

Règlement 1272/2008 CE et modifications et intégrations successives

Règlement 830/2015 CE

Sources bibliographiques :

SAX 12 Ed Van Nostrand Reinhold

MERCK INDEX 15 Ed

ECHA : European Chemicals Agency

OSHA : European Agency for Safety and Health at Work

IARC : International Agency for Research on Cancer

ANAF FIRE PROTECTION S.p.A.

Via del Commercio, 4 - I-27020 Torre d'Isola (PV) - Italy - Tel. +39 0382 4533 r.a. Fax +39 0382 920279 - www.anaf.eu - email: info@anaf.eu
Cap. Soc. € 7.142.860 i.v. - R.E.A. PV 287609 - Codice Fiscale e Partita IVA IT02610340180

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **EXTINCTEUR**

Date d'émission : 16/07/2014 - Rév. n° 5 du 02/05/2018

Page 9/9

Conforme au règlement (UE) 2015/830

Cod. 99.652A.MSDS.FRA

IPCS : International Programme on Chemical Safety (Cards)
NIOSH : Registry of toxic effects of chemical substances (1983)
ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists
TOXNET : Toxicology Data Network
WHO : World Health Organization
CheLIST : Chemical Lists Information System

Acronymes :

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- ADR : Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route (Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
- CLP : Classification, Labelling and Packaging (Classification, Étiquetage et Emballage)
- CSR : Chemical Safety Report (Rapport de la Sécurité Chimique)
- DNEL : Derived No Effect Level (Niveau dérivé sans effet)
- EC Effective Concentration (Concentration effective)
- IATA International Air Transport Association
- IMDG International Maritime Dangerous Goods
- LC Lethal Concentration (concentration létale)
- LD Lethal Dose (dose létale)
- PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, bioaccumulable et toxique)
- PNEC : Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet)
- STEL : Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition court terme)
- SVHC : Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)
- TLV : Threshold Limit Value (valeurs limites d'exposition)
- TWA : Time Weighted Average (moyenne pondérée dans le temps)
- vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative and toxic (Substances très persistantes et très bioaccumulables)

AVIS AUX UTILISATEURS :

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date indiquée et sur les prescriptions de sécurité, de santé et de protection de l'environnement ainsi que sur l'emploi correct du produit.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations lui incombant lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette fiche de sécurité n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

*** Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.